

## À lire ...

### Informations municipales très importantes

\*\*\*\*\*  
**Prochaine séance du  
conseil municipal**

**5 mai 2020**

\*\*\*\*\*  
**Versements  
des taxes**

**2<sup>e</sup> versement : 15 mai**

**3<sup>e</sup> versement : 26 juin**

**4<sup>e</sup> versement : 7 août**

**5<sup>e</sup> versement : 18 septembre**

**6<sup>e</sup> versement : 30 octobre**

\*\*\*\*\*

**Pour contacter la Ville  
par courriel au  
[ville.scotstown@hsfgc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfgc.ca)  
ou par téléphone en  
composant le 819-560-  
8433, poste 7**

## Le conseil municipal se joint à moi pour vous offrir plusieurs informations importantes

Chers citoyennes et citoyens,

Depuis bientôt un mois, notre quotidien à tous est bouleversé. Nous traversons collectivement une épreuve inédite qui transforme nos habitudes, qui dérange notre routine et qui peut nous occasionner stress et anxiété.

La Ville de Scotstown continue à suivre de près les développements de la pandémie causée par la COVID-19, et applique les directives des autorités gouvernementales selon la situation qui évolue de jour en jour. Pour faire suite à la prolongation des mesures de confinement, **tous les événements et activités communautaires prévus d'ici le 4 mai inclusivement sont annulés.**

Le combat contre la propagation de la Covid-19 met à l'épreuve notre résilience et je tenais à prendre quelques instants pour vous manifester ma reconnaissance, mon empathie et ma sollicitude.

Pour en savoir plus sur cette pandémie qui nous affecte tous, nous vous invitons à consulter le site Internet mis en place par le gouvernement du Québec à [www.quebec.ca/coronavirus/quebec](http://www.quebec.ca/coronavirus/quebec)

En terminant, je profite de l'occasion pour souhaiter une belle fin de semaine de Pâques à tous les citoyens de la Ville de Scotstown, malgré les événements et nous vous invitons à communiquer avec les gens qui sont seuls et qui vous sont chers

Prenez soin de vous, de vos familles et de vos proches, parce que les bons jours reviendront et qu'ensemble, nous serons encore meilleurs.

Je tiens encore une fois à remercier nos commerçants et industries qui sont toujours en fonction, les employés municipaux ainsi que tous ceux et celles qui font d'énormes sacrifices pour nous soigner, nous nourrir et assurer notre sécurité. Soyez assuré(es) de notre gratitude.

Nous vous souhaitons de Joyeuses Pâques et bon courage,

Iain MacAulay, maire  
11 avril 2020

## Au cours des prochaines lignes et des prochaines pages, des informations importantes sont diffusées

### Annulation des intérêts et pénalités sur les soldes impayés des taxes exigibles

Les élus ont décidé de façon unanime d'annuler les intérêts et pénalités sur les soldes impayés des taxes exigibles. Cette annulation est valable pour la période comprise entre le 8 avril et le 31 juillet 2020 inclusivement.

Dans le cas où la situation persiste, le conseil municipal évaluera d'autres options afin d'alléger le fardeau fiscal de ces citoyens.

### Paiement des taxes

En raison de la COVID-19, il n'est pas possible de faire un paiement en personne à l'Hôtel de Ville puisque celle-ci est fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez cependant effectuer votre paiement de compte de taxes en ligne auprès de votre institution bancaire. En effet, en sélectionnant le fournisseur Ville de Scotstown taxes et en ajoutant votre numéro de matricule, il est possible pour vous d'effectuer vos paiements de taxes.

De plus, il vous est possible de faire le paiement en envoyant un chèque ou un mandat poste à la Ville de Scotstown par la poste.

Soyez assuré que nous traitons vos paiements.

Pour le paiement par internet : assurez-vous d'utiliser le bon numéro de matricule comme numéro de référence lorsque vous effectuez un paiement via une institution bancaire. Cela est très important pour éviter des erreurs et le paiement au mauvais compte de taxes.

Vous devez inscrire les dix (10) premiers chiffres du matricule (exemple : matricule 4150 XX XXXX).

\*\*\*\*\*

### AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX OCCUPANTS

Nous désirons vous aviser des dernières semaines le poste de pompage des égouts du chemin Victoria Est a été débloqué puisque des lingettes humides s'y retrouvaient. Pour éviter que nos équipements de pompage soient brisés et le refoulement dans vos résidences, nous désirons vous rappeler ses choses à ne jamais jeter dans la toilette.

Qu'il s'agisse de lingettes pour bébé, de lingettes intimes ou de lingettes désinfectantes soi-disant biodégradables, les lingettes ne doivent jamais être jetées dans les toilettes. En effet, elles sont extrêmement résistantes et ne sont pas biodégradables.

Une fois dans les égouts, elles se gorgent de graisses et d'eau et se transforment peu à peu en masses visqueuses. De ce fait, elles peuvent obstruer les pompes de relevage des eaux usées et encombrer les grilles situées à l'entrée des stations d'épuration.

Il est également interdit de jeter des cotons-tiges, serviettes hygiéniques, tampons, litières de chats, rouleaux de papier de toilette et des gommes à mâcher dans les toilettes.

Les toilettes ne doivent pas servir de poubelle.

Merci de votre collaboration.

**PAS DE LINGETTES  
DANS LA TOILETTE !**



## Nettoyage de vos parterres et entrées privées

Avec les belles températures des derniers jours, plusieurs ont procédé au nettoyage de leur parterre afin de retirer le gravier étendu cet hiver par les camions de déneigement.

Prenez note des quelques précisions suivantes:

✓ Il est **STRICTEMENT** interdit d'utiliser l'eau potable pour procéder au nettoyage du parterre (machine à pression);



✓ Le sable et le gravier qui se trouve en bordure de rue **NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉS DANS LE BAC À DÉCHETS**. Il rend le bac très lourd et le camion pourrait ne pas pouvoir le vider ou l'abîmer lors de la collecte;

✓ Vous devez laisser le sable et le gravier au sol, sans faire de tas, sinon, le balai mécanique ne sera pas en mesure de le ramasser.

✓ Vous devez vous assurer que l'abrasif rejeté dans la rue n'obstrue pas les réseaux pluviaux.

✓ Une fois le balai mécanique passé, il est interdit d'envoyer le sable et le gravier de votre terrain dans la rue. Si vous devez le faire, il vous faudra ramasser l'abrasif et l'apporter à l'écocentre, lorsque celui-ci sera ouvert.



Merci de votre compréhension!

\*\*\*\*\*

## La Ville de Scotstown ouvre un site pour déposer vos résidus verts

**Date : Samedi 9 mai 2020**

**De 8 h à 14 h**

Le site de résidus verts est situé sur le terrain à l'arrière du terrain de balle. L'accès est situé par la rue Argyle.

Le site peut accueillir les matières telles que branches d'arbres (maximum 8 pouces de diamètre)

- Dans le cas des feuilles, si vous utilisez des sacs de plastique, nous vous demanderons de vider vos sacs.

Le service est gratuit et est accessible à tous les citoyens de Scotstown. Par contre, il est interdit aux entreprises. Présentez-vous au site du dépôt avec une remorque domestique, non couverte, pour que le contenu soit visible.

**IMPORTANT : Ne pas déposer de pierres, béton ou de métaux dans ce site. De plus les souches sont interdites ainsi que les résidus de bois ou tous autres matériaux de construction.**

Toutes personnes qui déposeront des résidus en dehors de cette journée s'exposent à un constat d'infraction et une amende.

Merci de votre collaboration.



## Permis de rénovation, construction, démolition et autres

Vous prévoyez effectuer des rénovations ou une construction au cours de prochaines semaines ou pendant l'été ?

L'obtention d'un permis AVANT de débiter des travaux est obligatoire afin de s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Scotstown ainsi que des normes en matière de sécurité des personnes.

L'obtention d'un permis est un moyen de veiller à la protection des intérêts collectifs et individuels des résidents de la Ville.

**Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer d'obtenir un permis lorsque nécessaire.**

**Un permis est requis pour tous les travaux : démolition, rénovation, construction, plantation d'une haie, entrée privée, etc.**

**En raison de la situation actuelle du COVID-19, l'inspecteur municipal n'est pas au bureau municipal. Vous devez cependant contacter le bureau municipal au 819-560-8433, poste 7 et nous vous transmettrons un formulaire qui sera remis à l'inspecteur.**

## Interdiction de feu à ciel ouvert

En raison de la situation de la COVID-19 aucun permis de brûlage ne sera autorisé. **Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert sur tout le territoire de la Ville de Scotstown.**

Les pompiers volontaires du service incendie de Scotstown sont en poste pour les services urgents et essentiels.

Pour plus d'informations, communiquer avec Monsieur René Charron, directeur incendie.

Soyez vigilant et prudent.

Merci de votre compréhension

## En raison d'un printemps hâtif, le brûlage de rebuts n'est pas une bonne idée!

À l'aube de la saison de la protection des forêts contre le feu, qui débutera officiellement le 1<sup>er</sup> avril 2020, la SOPFEU observe déjà que certaines régions du sud du Québec connaîtront un printemps hâtif avec des conditions d'assèchement propice à l'éclosion d'incendies. C'est d'ailleurs le cas, où les services incendie municipaux indiquent déjà que certaines parties de leur territoire présentent des potentiels de risques si des résidents ou villégiateurs décident d'utiliser le brûlage pour nettoyer leur terrain ou brûler des rebuts.

La SOPFEU tient à souligner que le brûlage de rebuts représente une menace réelle pour les propriétés et la forêt environnante. Chaque année, les pompiers de la SOPFEU et ceux des services incendies des municipalités doivent intervenir sur quelque 150 feux causés par ce type de brûlage. Il est donc important de rappeler qu'il existe des solutions alternatives, sécuritaires et écologiques au brûlage des matières résiduelles, soit:

- Le compostage des matières végétales;
- La collecte sélective des résidus verts;
- Les écocentres où disposer certains produits, matières et matériaux.

Certes, en cette période particulière de pandémie, les écocentres ne fonctionneront peut-être pas à leur plein potentiel. Dans ce cas, il s'agit tout simplement de mettre à l'abri le fruit des travaux de nettoyage en attendant le retour à la normale. Il est quand même possible de composter à la maison certaines matières qui pourront être utiles par la suite au jardinage.



## ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN ET MÉDAILLE

Entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* par le gouvernement du Québec.

Suite à l'adoption du Règlement sur les chiens dangereux par le gouvernement du Québec, la Ville de Scotstown a l'obligation de tenir un registre des chiens sur son territoire. Le *Règlement* édicte des normes de base relatives à l'encadrement et à la possession de chiens. Ainsi, le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de sa municipalité dans les 30 jours suivant l'acquisition de l'animal et se verra remettre une médaille que le chien devra porter en tout temps afin d'être identifiable.

Le conseil municipal applique la réglementation du gouvernement et les propriétaires de chiens ont l'obligation de remplir le formulaire d'enregistrement que vous pouvez retrouver dans l'Info-Scotstown. Une médaille numérotée sera attribuée pour chaque chien. Le coût de la médaille pour l'année 2020 est de 10 \$.

- ❖ Tout gardien d'un chien vivant dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la municipalité. Un citoyen a donc l'obligation d'enregistrer tous les chiens dont il a la garde;
- ❖ la licence doit être demandée dans les 30 jours suivant l'acquisition d'un animal ou l'emménagement dans la municipalité.

### **Gardien d'un animal**

Le mot « gardien » désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde, qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique (cette définition peut varier selon la municipalité).

**Enregistrer son animal et obtenir le médaillon d'identification** Pour enregistrer un animal, communiquez avec le bureau municipal et remplissez le formulaire d'enregistrement pour l'obtention d'une licence. **Si vous avez plus d'un animal de compagnie, vous devez remplir un formulaire d'enregistrement pour chacun d'entre eux.**

\*\*\*\*\*

## Système d'alerte de masse pour recevoir les informations importantes

Pour répondre au Règlement du Ministère de la Sécurité publique portant sur les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre, la ville s'est dotée d'un système de communication d'alerte et de notifications de masse pour rejoindre les citoyens rapidement, massivement et efficacement (exemple : urgence, avis d'ébullition, fermeture de route, travaux routiers, etc.).

Nous comptons sur votre collaboration pour vous inscrire à ce nouveau moyen de communication.

Il y a deux (2) façons très simples de le faire :

- En remplissant le formulaire sur notre site Web : <http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>  
\* Non compatible avec internet explorer (utilisez Google Chrome, Mozilla FireFox, Microsoft Edge ou Safari)
- En communiquant directement avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 7.



**INSCRIVEZ-VOUS !**



**ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE**

[WWW.SCOTSTOWN.NET](http://WWW.SCOTSTOWN.NET)

Inscrivez-vous par

le site web de la ville :

<http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>

par  
**CITAM**



**Les commerçants, les services de proximité et les industries  
de Scotstown sont importants... Encouragez-les !**  
**L'achat local est essentiel pour maintenir nos commerces.**

La situation actuelle du COVID-19 oblige les commerçants et les services de proximité à modifier leurs heures d'ouverture ou certaines pratiques en place.

Ils sont implantés depuis plusieurs années à Scotstown et toujours prêts à vous servir.  
Soyons fiers de nos gens d'affaires et encouragez-les !

Façoteck  
Dépanneur Victoria  
Garage Charles Brochu  
Marché Axep et Charcuterie Scotstown  
Postes Canada

\*\*\*\*\*



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

**AVIS PUBLIC**

**REPORT DE LA VENTE DES IMMEUBLES  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, que la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, prévue le jeudi 11 juin 2020 est reportée à une date ultérieure conformément à l'arrêté # 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 avril 2020.

DONNÉ à Cookshire-Eaton, ce 9 avril 2020

Dominic Provost,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **INTRODUCTION**

Ce programme a été mis en place aujourd'hui par le gouvernement du Québec, et est confié à la MRC du Haut-Saint-François et à son CLD (Centre local de développement) pour sa mise en œuvre.

Veillez noter que ces informations sont préliminaires, et que certains éléments seront précisés au cours des prochains jours. Pour en savoir plus sur ce programme, ou pour connaître le processus de dépôt d'une demande d'aide, veuillez contacter :

Madame Josée Prévost 819 560-8500, poste 2200 [jprevost.cld@hsfqc.ca](mailto:jprevost.cld@hsfqc.ca)

### **OBJECTIF**

Favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### **CLIENTÈLES ADMISSIBLES**

Les organismes suivants sont admissibles au programme :

- Les entreprises de tous les secteurs d'activité;
- Les coopératives;
- Les organismes à but non lucratif, réalisant des activités commerciales.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Être en activité au Québec depuis au moins un an;
- Être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

### **PROJETS ADMISSIBLES**

Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;

- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

### **NATURE DE L'AIDE**

- L'aide accordée prendra la forme d'un prêt, donc remboursable;
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel sur le capital pourra être accordé selon l'évolution de la situation;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. La période d'amortissement pourra être prolongée selon l'analyse du dossier.

### **PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

Le processus de demande est actuellement en développement.

Les formulaires et modalités d'analyse seront disponibles sous peu. Les entreprises devront être en mesure de présenter les documents financiers suivants :

- Les derniers états financiers annuels de l'entreprise;
- Les derniers états financiers intérimaires de l'entreprise disponible;
- Un budget de caisse prévisionnel sur une période de 12 mois.

Comme le programme est encore en développement, et que sa mise en place ne fait que débiter, nous prévoyons qu'il ne sera pleinement en fonction qu'au cours des prochaines semaines.

Source : Bernard Ricard  
Directeur adjoint CLD du Haut-Saint-François

# OFFRES D'EMPLOI

La Ville de Scotstown recherche des employés pour les postes suivants :

- ❖ **Journalier aux travaux publics : Employé municipal par intérim**  
(Secteur : voirie et réseau routier, réseaux municipaux (aqueduc et égout), entretien des lieux publics, équipements, véhicules et maintenance)
- ❖ **Préposé à l'entretien à l'entretien de la piste cyclable du Marécage des Scots**
- ❖ **Préposé à l'environnement**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web de la ville, la page Facebook ou communiquer avec le bureau municipal par téléphone (819) 560-8433, poste 7 ou [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca).

\*\*\*\*\*



## Offre d'emploi

### Préposé / préposée service à la clientèle et aide aux organismes municipaux

Lieu: Scotstown

Tâches :

- Accueillir les gens au parc pour le service de location des équipements sportifs et nautiques.
- Fournir une aide ponctuelle aux divers organismes du milieu lors de leurs activités.

Exigences :

- Sociable
- Aime travailler en équipe
- Débrouillard, honnête et ponctuel

Horaire : 35 heures / semaine du 24 juin au 21 août 2020

Salaire : 13.10 \$ / heure  
du 24 juin au 23 août 2020

### Description du projet

6 semaines  
30 heures par semaine  
Salaire minimum

### Critères d'admissibilité

Avoir entre 14 et 17 ans  
Être résidant de la MRC du Haut-Saint-François  
Première expérience de travail  
Poursuivre ses études à l'automne  
Être membre d'une caisse Desjardins

**Ça t'intéresse! Inscris-toi avant le 30 avril 2020**

Carrefour jeunesse-emploi 1A-150 Angus Sud East

Angus (Québec) J0B 1R0 / 819 832-1513

[diane.g@cjehsf.qc.ca](mailto:diane.g@cjehsf.qc.ca)